

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Note du 30 septembre 2021 – Intérêt du rappel de vaccination chez les femmes enceintes – Mise à jour du 26 Novembre 2021

Le 30 septembre 2021, le COSV avait estimé qu'il n'y avait pas lieu d'inclure les femmes enceintes dans les populations à risque devant recevoir un rappel de vaccination de façon prioritaire. Le COSV avait justifié cette position par le constat que les femmes enceintes répondent positivement et au même niveau que les personnes non-enceintes d'âge équivalent à la vaccination¹, tout en reconnaissant que les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables en cas d'infection Covid-19.

Si le COSV maintient ces constats, il considère toutefois que le contexte actuel de recrudescence virale² justifie désormais l'éligibilité des femmes enceintes au rappel vaccinal 5 mois après leur primo-vaccination, et ce quel que soit leur terme³. L'ouverture du rappel vaccinal à la population générale de plus de 18 ans, annoncée le 25 novembre 2021 par le gouvernement, implique automatiquement l'éligibilité de la majorité des femmes enceintes à ce rappel. **Toutefois, le COSV estime que les femmes enceintes de moins de 18 ans devraient également faire partie des publics éligibles au rappel vaccinal, en tant que personnes à risque de Covid-sévère.**

Par ailleurs, le COSV souligne l'importance de prioriser les publics les plus vulnérables dans la campagne de rappel en population générale, parmi lesquels les femmes enceintes. Ces dernières sont en effet reconnues comme groupe à risque de formes graves par le Haut Conseil de la Santé Publique⁴ et la HAS. Leur vulnérabilité a été documentée dans plusieurs études⁵; on considère notamment qu'une femme enceinte infectée a un risque multiplié par 18 d'admission en soins intensifs et par 2,8 de perte fœtale par rapport à une femme enceinte non-infectée⁶.

Enfin, le COSV souhaite souligner que le rappel vaccinal, tout comme la primo-vaccination, ne comporte pas de risque particulier pour les femmes enceintes. Plusieurs études ont à ce jour démontré qu'il n'existe aucune contre-indication à vacciner les femmes enceintes contre le SARS-CoV-2, et que le vaccin n'a pas d'effet sur le fœtus ni sur la fertilité des femmes⁷. **Le COSV souhaite mettre en avant l'importance pour le Ministère de la Santé d'engager une communication ciblée incitant ce public à recevoir son rappel vaccinal et soulignant l'absence de risque que celui-ci implique.**

¹ Dagan et al, *Effectiveness of the BNT162b2 mRNA COVID-19 vaccine in pregnancy*, Nature Medicine, Septembre 2021

² Données Santé Publique France, qui indiquent au 18 novembre un taux d'incidence corrigé de 140,2 ainsi qu'un nombre moyen de nouvelles hospitalisations conventionnelles quotidiennes de 435.

³ Cette position est cohérente avec celle du CNGOF et du GRIG. Voir [ici](#)

⁴ [-Covid-19: actualisation de la liste des facteurs de risque de forme grave \(hcsp.fr\)](#)

-Avis du HCSP de 6 octobre 2020, accessible [ici](#)

⁵ Huntley et al, *Rates of Maternal and Perinatal Mortality and Vertical Transmission in Pregnancies Complicated by Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2 (SARS-Cov-2) Infection: a Systematic review*, Obstet Gynecol. 2020; 136: 303-312

⁶ Yap M. et al, *PregCOV-19 Consortium. Clinical manifestations, prevalence, risk factors, outcomes, transmission, diagnosis and treatment of COVID-19 in pregnancy and postpartum: a living systematic review protocol*. BM Open. 2020

⁷ -ANSM, *Enquête de Pharmacovigilance sur les effets indésirables des vaccins Covid19 chez les femmes enceintes et allaitantes*, du 08/10/2020 au 04/11/2021, accessible [ici](#)

-Shimabukuro et al, *Preliminary findings of mRNA Covid-19 Vaccine Safety in Pregnant Persons*, N Engl J Med 2021 ; 384 : 2273-2282